

Berne, le 18 juillet 2018

Destinataires

Partis politiques Associations faîtières des communes, Des villes et des régions de montagne Associations faîtières de l'économie Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail — Dispositions spéciales pour les travailleuses et travailleurs ayant des tâches relevant des technologies de l'information et de la communication (art. 32a OLT 2): ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le DEFR conduit une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur la modification de l'ordonnance 2 relative la loi sur le travail (OLT 2; RS 822.112) mentionnée ci-dessus.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 31 octobre 2018.

Il s'agit d'introduire une nouvelle règle spéciale dans l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail pour les entreprises occupant des travailleuses et travailleurs dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour remédier à des perturbations de systèmes informatiques ou de réseau ainsi que pour des travaux de maintenance. Grâce à celle-ci, les entreprises seront exemptés du régime de l'autorisation obligatoire pour le travail de nuit ou du dimanche. Le projet annexé est le résultat des discussions du groupe de travail des branches concernées.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet: https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DEFR

Conformément la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :



Madame Deborah Balicki (tél. 058 462 29 36) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann

Conseiller fédéral